

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DICOM 10 Convention pour la vente caritative des cadenas de la Passerelle des Arts et du Pont de l'Archevêché.

M. Bruno JULLIARD et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. L2511-13 et les suivants ;

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention entre la Ville de Paris, le Crédit Municipal de Paris et Maître Olivier COLLIN DU BOCAGE, Commissaire-Priseur appréciateur près le Crédit Municipal de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article Unique : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pour la vente caritative des cadenas de la Passerelle des Arts et du Pont de l'Archevêché.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO